CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 27 Juin 2008

Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES TRANSPORTS

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 3/09

OBJET : Lignes conventionnées : Réseau de transport des communes de Gretz - Tournan – Ozoir-la-Ferrière et réseau de transport de la Communauté de communes du Val Bréon. Projets d'avenants.

- Cantons : Rozay-en-Brie, Tournan-en-Brie, Roissy-en-Brie.

RÉSUMÉ: Ce rapport présente à l'Assemblée départementale un projet d'avenant à la convention initiale du 5 décembre 2006 pour le réseau de transport desservant les communes de Gretz-Amainvilliers, Tournan-en-Brie et Ozoir-la-Ferrière et un projet d'avenant à la convention initiale du 17 novembre 2006 pour le réseau de transport de la Communauté de communes du Val Bréon.

La participation financière annuelle prévisionnelle du Département pour chacun de ces deux réseaux reste stable. Elle s'élève respectivement à 26 173 € et 76 588 € soit 50 % du déficit d'exploitation.

Le projet qui vous est présenté dans ce rapport relève du programme « Transports Publics ».

Le réseau de transport des communes de Gretz-Armainvilliers, Tournan-en-Brie et Ozoir-la-Ferrière dessert un bassin de 36 119 habitants. Il est constitué de 7 lignes régulières parcourant 361 846 kilomètres annuels au moyen de 13 véhicules. Quatre d'entre elles bénéficient de l'aide financière du Département. Il s'agit des lignes 07, 11, 18 et 121 anciennement rattachées au réseau de transport de la région de Tournan. Les trois autres lignes assurent la desserte d'Ozoir-la-Ferrière intra muros et sont financées par la commune.

Le réseau de transport de la Communauté de communes du Val Bréon dessert un bassin de 12 395 habitants et est constitué de 6 lignes régulières parcourant 389 413 kilomètres annuels au moyen de 10 véhicules. Quatre d'entre elles bénéficient de l'aide financière du Département. Les deux autres desservent notamment la commune de Fontenay Trésigny adhérente à la Communauté de

communes du Val Bréon et sont en partie financées par les communes de Fontenay-Trésigny, Rozay et Bernay- Vilbert.

Je vous rappelle que ces deux réseaux sont nés en septembre 2006 de la décision des communes de Gretz-Armainvilliers et Tournan-en-Brie de quitter le réseau de transport de la région de Tournan et de créer leur propre réseau de transport en association avec la commune d'Ozoir-la-Ferrière.

A la demande de ces trois communes, le Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF) s'était engagé à piloter dès l'automne 2006 une étude transport portant sur un périmètre élargi, plus vaste que celui initialement desservi par le réseau de la région de Tournan et ayant pour objectif d'examiner l'offre de transport et les besoins de déplacements de l'ensemble du bassin de vie. Les résultats de cette étude, à laquelle le Département a été associé, ont été présentés à l'ensemble des élus des communes concernées le 15 mai dernier. Ils doivent servir de base de travail pour la mise en place d'une offre de transport améliorée et la constitution de véritables réseaux de transport à l'horizon 2009.

Parallèlement, les conventions actuellement en vigueur pour ces deux réseaux arrivent à échéance le 31 août 2008. C'est pourquoi, dans l'attente de la mise en œuvre de cette restructuration et compte tenu de la nécessité de maintenir pour les usagers les services existants, je vous propose de prolonger, pour une année et dans les mêmes conditions, le soutien financier apporté par le Département à chacun de ces deux réseaux.

Pour ce troisième exercice d'exploitation, la participation prévisionnelle du Département, correspondant à 50% du déficit d'exploitation des anciennes lignes du réseau de la région de Tournan, s'élèverait à 26 173 € pour le réseau des communes de Gretz, Tournan et Ozoir et à 76 588 € pour le réseau de la Communauté de communes du Val Bréon. Celles-ci seraient stables par rapport à leur montant actuel.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition dont les crédits ont été inscrits au BP 2008 sur l'opération « participation lignes conventionnées » et si elle recueille votre accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 3/09 des rapports soumis à la commission

n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Rapporteurs: M. AUBERT

Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

M. EUDE

Commission n° 7 - Finances

Séance du 27 Juin 2008

OBJET : Lignes conventionnées : Réseau de transport des communes de Gretz – Tournan – Ozoir-la-Ferrière et réseau de transport de la Communauté de communes du Val Bréon. Projets d'avenants.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu la convention initiale pour la gestion des services de transport public de voyageurs avec participation financière du Département et des communes – Réseau de Transport Gretz/Tournan/Ozoir, du 5 décembre 2006,

Vu la convention initiale pour la gestion des services de transport public de voyageurs avec participation financière du Département et de la Communauté de communes – Réseau de transport du Val Bréon, du 17 novembre 2006,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 4 à la convention initiale du 5 décembre 2006 pour la gestion des services de transport public de voyageurs avec participation financière du Département et des communes de Gretz-Armainvilliers, Tournan-en-Brie et Ozoir-la-Ferrière, tel que joint en annexe n° 1 à la présente délibération,

Article 2: d'approuver l'avenant n° 3 à la convention initiale du 17 novembre 2006 pour la gestion des services de transport public de voyageurs avec participation financière du Département et de la Communauté de communes du Val Bréon, tel que joint en annexe n° 2 à la présente délibération,

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer ces avenants au nom du Département.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe n° 1

CONVENTION POUR LA GESTION DES SERVICES DE TRANSPORT PUBLIC DE VOYAGEURS AVEC PARTICIPATION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT ET DES COMMUNES

RESEAU DE TRANSPORT DE GRETZ/TOURNAN/OZOIR

AVENANT N°4

ENTRE LES SOUSSIGNES

- LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, représenté par le Président du Conseil général, agissant en application de la délibération de l'Assemblée départementale du 27 juin 2008, domicilié à l'hôtel du Département, 77010 Melun cedex,

Ci-après désigné "le Département",

- LA COMMUNE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS, représentée par le Maire, agissant en application de la délibération du2008, domiciliée au 69 rue de Paris, 77220 Gretz-Armainvilliers,
- LA COMMUNE DE TOURNAN-EN-BRIE, représentée par le Maire, agissant en application de la délibération du2008, domiciliée au 1 rue Edmond de Rothschild, 77220 Tournan-en-Brie,
- LA COMMUNE D'OZOIR-LA-FERRIERE, représentée par le Maire, agissant en application de la délibération du2008, domiciliée au 43 avenue du Général de Gaulle, 77330 Ozoir-la-Ferrière.

Ci-après désignées "les communes",

D'UNE PART,

ET

- LA SOCIETE N'4 MOBILITES, représentée par son Directeur, faisant élection de domicile au 6, square Louis Blanc, ZI les 50 Arpents, 77680 Roissy-en-Brie, inscrite au registre du commerce à Meaux, sous le numéro B 301 027 066,

Ci-après désignée "l'exploitant",

D'AUTRE PART,

IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT : PREAMBULE

L'étude en cours pilotée par le STIF concernant la réorganisation de la desserte des communes de Gretz-Armainvilliers, Tournan-en-Brie et Ozoir-la-Ferrière n'étant pas achevée, il convient de conclure le présent avenant permettant de prolonger pour une année la convention actuelle. En fonction des résultats de ce travail, les différents partenaires pourront prochainement étudier le cadre d'une offre nouvelle susceptible d'être mise en place à l'horizon de la rentrée 2009.

IL A ENSUITE ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant à la convention initiale du 5 décembre 2006 relative à la gestion des services de transport public de voyageurs avec participation financière du Département et des communes – Réseau de transport des communes de Gretz/Tournan/Ozoir, a pour objet la prolongation de la convention initiale.

A cet effet, le présent avenant modifie l'article 10 de la convention initiale du 5 décembre 2006.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS MODIFIÉES

Au sein de l'article 10 "Date d'effet et durée" de la convention initiale, les dispositions suivantes " prendra fin au terme du second exercice d'exploitation " sont remplacées par : « prendra fin au terme du troisième exercice d'exploitation (septembre 2008-août 2009) ».

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 - DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à la date de sa signature par les parties. Fait en cinq exemplaires originaux,

Melun, le

Pour le Département de Seine-et-Marne Le Président du Conseil général Pour la Commune de Tournan-en-Brie Le Maire

Pour l'exploitant N'4 Mobilités Le Directeur Pour la Commune de Gretz-Armainvilliers Le Maire

Pour la Commune d'Ozoir-la-Ferrière Le Maire

Annexe n° 2

CONVENTION POUR LA GESTION DES SERVICES DE TRANSPORT PUBLIC DE VOYAGEURS AVEC PARTICIPATION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RESEAU DE TRANSPORT DU VAL BREON AVENANT N°3

ENTRE LES SOUSSIGNES

- LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, représenté par le Président du Conseil général, agissant en application de la délibération de l'Assemblée départementale du 27 juin 2008, domicilié à l'hôtel du Département, 77010 Melun cedex,

Ci-après désigné "le Département",

- LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL BREON, représentée par son Président, agissant en application de la délibération du2008, domiciliée Place de la mairie, 77610 Marles-en-Brie.

Ci-après désignée "la Communauté de communes",

D'UNE PART,

ET

- LA SOCIETE N'4 MOBILITES, représentée par son Directeur, faisant élection de domicile au 6, square Louis Blanc, ZI les 50 Arpents, 77680 Roissy-en-Brie, inscrite au registre du commerce à Meaux, sous le numéro B 301 027 066,

Ci-après désignée "l'exploitant",

D'AUTRE PART,

IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT : PREAMBULE

L'étude en cours pilotée par le STIF concernant la réorganisation du réseau de transport de la Communauté de communes du Val Bréon n'étant pas achevée, il convient de conclure le présent avenant permettant de prolonger pour une année la convention actuelle. En fonctions des résultats de ce travail, les différents partenaires pourront prochainement étudier la cadre d'une offre nouvelle susceptible d'être mise en place à l'horizon de la rentrée 2009.

IL A ENSUITE ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant à la convention initiale du 17 novembre 2006, relative à la gestion des services de transport public de voyageurs avec participation financière du Département et de la Communauté de communes – réseau de transport de la Communauté de commune du Val Bréon – a pour objet la prolongation de la durée de la convention initiale.

A cet effet, le présent avenant modifie l'article 10 de la convention initiale du 17 novembre 2006.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS MODIFIÉES

Au sein de l'article 10 "Date d'effet et durée" de la convention initiale, les dispositions suivantes "prendra fin au terme du second exercice d'exploitation du réseau" sont remplacées par : « prendra fin au terme du troisième exercice d'exploitation du réseau (septembre 2008-août 2009) ».

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à la date de sa signature par les parties.

Fait en trois exemplaires originaux,

Melun, le

Pour le Département de Seine-et-Marne Pour la Communauté de communes Le Président

Le Président du Conseil général

Pour l'exploitant N'4 MOBILITES Le Directeur